

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE

10 octobre 2023

DATE DE CONVOCATION

04 octobre 2023

DATE D'AFFICHAGE

11 octobre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **33**

PRESENTS **21**

PROCURATION(S) **11**

VOTANTS **32**

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité
le :

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX OCTOBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 20H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, COPLO, NDIAYE, GODEFROY, GRESSANT.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, DELIENCOURT, GÜTH.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. MARC, LECERF, GUILLON, GASSA, SABIRI, THIERY et Mmes LOUBASSOU, BATAILLE, TERNISIEN, LEFEBVRE, VINCENT, MANTSOUAKA MASSALA.

Avaient donné pouvoir : Mme LOUBASSOU à Mme DESLANDES, M. MARC à M. AÏT BABA, M. LECERF à M. JAMET, Mme BATAILLE à M. LEGO, Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à M. AVOLLÉ, M. GASSA à M. BALUT, Mme LEFEBVRE à M. COQUELET, M. SABIRI à Mme DUVALLET, Mme VINCENT à Mme ROUSSELIN, Mme MANTSOUAKA MASSALA à Mme BENAMARA.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, SWIECH et Mmes GUIBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, VAROQUAUX, FALKIEWITZ, JEGU, ZAPPIA.

Délibération n°19

MODIFICATION DU TAUX DE PROMOTION DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE

Mme Catherine Duvallet expose au conseil municipal :

L'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il ne doit pas être confondu avec la promotion interne qui est un mode dérogatoire au concours pour accéder à un cadre d'emplois supérieur.

De multiples règles statutaires encadrent les modalités d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux. Cependant, une collectivité dispose de deux grandes marges de manœuvre pour définir sa politique d'avancement.

Le premier outil est la définition des taux de promotion pour l'avancement de grade de ses agents, fixés par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial (ex comité technique). L'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée, précise que ces taux de promotion peuvent être fixés entre 0 et 100%, et sont appliqués à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement de grade pour déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Une délibération du 5 mai 2009 fixe les ratios d'avancement, soit le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus, de la manière suivante :

- 1 agent promouvable : 100% des agents pouvant être promus,
- 2 agents promouvables : 50 % des agents pouvant être promus,
- 3 agents promouvables : 33% des agents pouvant être promus.

Le second levier est la définition d'orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels au sein du document cadre, les lignes directrices de gestion, qui formalise la stratégie ressources humaines de la collectivité. Formalisés en 2019 après avis du comité social territorial, il y est précisé les 4 critères de nomination retenus dans le cadre des avancements de grade :

- 1) *Historique de l'agent* : Privilégier l'âge et l'ancienneté dans le grade, dans les effectifs, dans la Fonction Publique
- 2) *Missions exercées* : Respecter l'adéquation grade/fonction ;
- 3) *Compétences et aptitudes en cohérence avec l'évaluation professionnel* :
 - o Reconnaître les compétences générales et techniques ;
 - o Valoriser l'engagement dans la fonction, la réalisation des objectifs et la manière de servir
- 4) *Engagement pour progresser* : Prendre en compte l'effort de formation et/ou des préparations aux concours ou examen passés.

Ainsi, chaque année, après avis du responsable hiérarchique, de la commission interne d'harmonisation des avancements de grade et de Monsieur Le Maire, une quinzaine d'agents bénéficie d'un avancement de grade.

L'analyse des dernières cohortes d'avancements de grade met en avant que les taux de promotion actuels favorisent la nomination des agents titulaires des grades les moins présents au sein du tableau des effectifs et à l'inverse désavantagent ceux qui disposent des grades en plus grand nombre.

Aussi, depuis plusieurs années, la collectivité encourage ses agents à passer concours et examens professionnels. Les taux, tels que définis depuis 2009, contraignent la collectivité à ne pouvoir nommer tous les agents qui ont obtenus leurs examens professionnels dès la première année d'obtention.

C'est pourquoi, il est proposé de définir un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des grades d'avancement. Il s'agit d'un taux maximal. Les agents promouvables seront nommés dès lors qu'ils justifient des 4 critères précédemment cités.

Cette mesure traduit une nouvelle fois l'engagement de la collectivité à accompagner et encourager ses agents dans leur évolution professionnelle.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,
- **VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 octobre 2023

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOPTE** un taux de promotion de 100 % pour l'ensemble des grades d'avancements,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET